

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 13 MAI 2019 à 18H30**

\*\*\*

Conseillers absents excusés : NAVARRO Sophie et DUCROS Claude.

Conseiller absent non excusé : BLANCHARD Jean-Marie.

**1. Adoption du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 04/04/2019 :**

Après lecture du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 04/04/2019, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**2. ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉBAT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) :**

Monsieur Le Maire explique que sur le territoire communal le Plan d'Occupation des Sols (POS) est caduque depuis le 27 mars 2017 et que seules les Règles Nationales d'Urbanisme (RNU) s'appliquent.

Le 3 mars 2015, par délibération n° DEL2015-008, la commune a entrepris la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le 15 novembre 2016, dans la délibération n°DEL2016-053, le débat du premier PADD au sein du conseil municipal a été consigné.

Depuis cette date, les travaux d'élaboration du PLU ont été suspendus puis repris début 2019.

Compte tenu des évolutions des réglementations, un nouveau PADD a été élaboré et conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme qui stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU », monsieur le maire propose la présentation des orientations générales du nouveau PADD de la commune ainsi que des objectifs de l'élaboration du PLU afin que les membres du conseil municipal puisse en débattre.

Mme CHABERT présente le dossier :

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le PLU contient un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit :

- d'une part, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- d'autre part, les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD expose les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme pour l'ensemble du territoire communal, dans le respect des objectifs du développement durable énoncés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'Urbanisme :

« 1° l'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Le PADD est donc un engagement pour l'avenir de la commune de La Bastide-d'Engras. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme pour les prochaines années en compatibilité avec les documents de planification de rang supérieur.

Commune rurale dont les espaces naturels et agricoles la quasi-totalité du territoire (62% d'espaces naturels et 38% d'espaces agricoles), La Bastide-d'Engras est implantée au cœur de ce vaste territoire et plus particulièrement au sein d'une « des 3 bandes agricoles » qui marquent son paysage. Le diagnostic territorial, urbain, paysager et agricole, ainsi que l'étude de l'état initial de l'environnement, ont permis d'identifier les enjeux du développement de la commune.

Élaboré sur la base de ces éléments, le présent document a pour vocation de présenter le projet communal pour les années à venir dans le cadre des principes d'aménagement et de développement durable.

C'est un document qui se doit d'être simple et concis, accessible à tous les citoyens.

Le projet d'aménagement et de développement durables se construit autour de deux objectifs principaux qui se déclinent en orientations d'aménagement :

### **1. LES ORIENTATIONS GENERALES**

- a. Les politiques d'aménagement, d'équipements et d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques
- b. Les orientations sur l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et des loisirs

### **2. LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN**

- a. Maîtriser le développement démographique et urbain du village
- b. Limiter la consommation des espaces et favoriser la densification du tissu existant.

Orientation 1 : Conserver l'équilibre entre espace urbain, cultures et espaces naturels en évitant l'étalement urbain

Le développement urbain devra être orienté en priorité au sein de l'enveloppe urbaine par un comblement des "dents creuses".

Le territoire de La Bastide-d'Engras est structuré selon le relief local entre des milieux forestiers au sud au niveau des Grands bois, autour du village sur le synclinal, et au nord sur le domaine de Solan, ainsi que deux plaines agricoles qui s'étalent d'est en ouest au nord et au sud du village.

Le projet du PLU vise à :

- Contenir le village dans son écrin de terres agricoles et d'espaces boisés ;
- Densifier les espaces urbanisés au sein de l'enveloppe bâtie de la commune ;
- Préserver la plaine agricole du développement de Saint-Laurent-La-Vernède vers l'Ouest et vers Pognadoresse à l'Est ;
- Protéger le noyau historique et favoriser la densification des espaces urbanisés à proximité du centre-ville : limiter la progression urbaine vers la plaine au bénéfice d'une urbanisation concentrée autour du noyau ancien ;
- Retrouver des formes d'habitat plus compactes et structurer l'urbanisation afin d'éviter le mitage<sup>1</sup> et se rapprocher de la morphologie de l'habitat ancien ;

---

<sup>1</sup>Mitage : phénomène désignant l'éparpillement d'infrastructures, d'habitations ou d'activités au sein d'espaces agricoles ou naturels

- Favoriser le renouvellement urbain, permettre une urbanisation continue en favorisant le comblement des « dents creuses »

### **Orientation 2 : Mettre en valeur et assurer la protection des sites remarquables**

Il s'agit de protéger et de valoriser les différents sites remarquables du territoire, pouvant servir de réservoir de biodiversité et, de maintenir la richesse du patrimoine naturel :

- Natura 2000 (SIC) et ZNIEFF du Domaine de Solan ;
- ZNIEFF du Plateau de Lussan, ENS n°125 du Plateau de Lussan ;
- ENS n°116 : Vallées de la Tave, de la Veyre et les zones humides ;
- ENS n°125 du Plateau de Lussan et les Massifs boisés ;
- Zone humide de Roule-Fille.

### **Orientation 3 : Préserver et valoriser les zones agricoles**

**Pour préserver le potentiel agricole du terroir, il est important d'éviter le morcellement du parcellaire agricole. Dans cette zone, seules les constructions directement liées et nécessaires à l'activité agricole seront autorisées.**

Les jardins potagers situés au sud du village édifés autour du lavoir couvert constituent un patrimoine remarquable que la commune souhaite préserver et valoriser.

### **Orientation 4 : Préserver les zones naturelles**

La stratégie consiste à :

- Limiter les nuisances et pollutions portées au milieu naturel ;
- Développer une politique de gestion économe des ressources naturelles.
- Préserver les continuités écologiques
- Maintenir la quantité et la qualité de l'eau

### **Orientation 5 : Préserver et affirmer les continuités écologiques**

Sur la commune de la Bastide d'Engras, les principaux réservoirs de biodiversité correspondent au domaine de Solan et à la ripisylve de la Tave.

Les milieux naturels dominants sur le territoire communal forment des continuités en bon état.

**Les milieux agricoles forment deux ensembles continus qui permettent à de nombreuses espèces de trouver refuge et de chasser (pour les rapaces).**

Il s'agit de conserver les caractéristiques qui en font un territoire de chasse idéal et une valorisation de la diversité biologique du secteur. La lutte contre l'étalement urbain contribue à cet objectif.

## **Orientation 6 : Favoriser le développement d'énergie renouvelable**

Le territoire de la commune de La Bastide d'Engras est particulièrement propice à l'installation de ce type de dispositif. La commune souhaite donc prendre part à ces objectifs en développant la production d'énergie photovoltaïque.

L'objectif est de permettre, tout en l'encadrant, la production d'énergie renouvelable chez les particuliers (agriculteurs compris). Un projet de parc photovoltaïque, prévu au niveau du Grand Bois en limite avec Saint-Laurent-la-Vernède, est en cours de réflexion

## **Orientation 7 : Maîtriser et prévenir les risques**

### **Le risque inondation :**

- laisser libre cours aux crues des rivières.

Le risque inondation par débordement des cours d'eau est caractérisé par l'atlas des zones inondables de la Tave-Brive-Veyre, l'étude EXZECO (d'Extraction des Zones d'ECoulement) et la carte des aléas. Dans le PLU, l'emprise globale de ces deux études sera représentée sous forme d'une trame spécifique.

- Maîtriser et assurer la gestion des eaux de ruissellement dans le cadre des futures opérations.

Le risque de ruissellement existe sur la commune mais il ne concerne pas les zones urbaines.

Cependant afin de prendre en compte le phénomène, les projets et opérations d'aménagement concernés par ce risque devront contenir un volet concernant la gestion des eaux de ruissellement mettant en lumière les techniques utilisées.

### **Le risque feux de forêts**

Pour lutter contre ce risque, la commune souhaite engager des démarches qu'il convient de pérenniser :

- structurer les nouvelles zones d'extensions urbaines vers des espaces peu vulnérables.
- gérer les interfaces urbaines avec les zones boisées.

### **Les risques liés au sous-sol**

Afin de prendre en compte ces risques, le PLU intègre l'ensemble des réglementations et des mesures de prévention édictées par les services de l'État.

## **Orientation 8 : Garantir la qualité des entrées du village et préserver le cadre paysager**

Comme les entrées du village sont le premier contact avec l'urbanisation de la commune, le projet du PLU vise à structurer leur développement.

## **Orientation 9 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti**

Le village ancien de La Bastide-d'Engras, inscrit au titre des sites pittoresques, est particulièrement intéressant.

**Le plan local d'urbanisme doit permettre la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti inventorié dans le diagnostic.**

Afin de préserver et valoriser le centre ancien, les zones urbaines seront établies de telles sortes qu'elles constituent un ensemble cohérent sur le plan architectural.

### **Orientation 10 : Organiser l'espace urbain, le stationnement et sécuriser les déplacements**

La municipalité souhaite permettre des aménagements au sein de la commune pour structurer l'espace urbain et pour combler les carences du réseau viaire.

Dans l'hypothèse d'un développement démographique important, des aménagements pourront être réalisés pour permettre un stationnement et une circulation plus aisés au sein de la commune. Ceux-ci pourront également permettre de sécuriser les déplacements doux.

Par ailleurs, une réflexion d'ensemble sera menée pour intégrer le projet d'extension urbaine de Combe Lazenet, structurer les espaces publics, définir un programme d'habitat mixte permettant l'accueil d'une population jeune et diverse.

### **Orientation 11 : conforter les secteurs économiques de la commune**

La commune de La Bastide-d'Engras n'est pas caractérisée comme étant un espace à vocation économique au niveau du SCoT.

L'attrait d'un tourisme durable sur le territoire est un axe de développement non négligeable sur le territoire tout comme l'activité de services et celle du monde agricole.

### **Orientation 12 : encourager la filière touristique en lien avec l'intercommunalité**

La commune de La Bastide d'Engras possède des attraits touristiques.

La municipalité souhaite promouvoir le tourisme et développer l'économie touristique par une signalétique adaptée et la préservation des chemins de sentier et de petite randonnée.

### **Orientation 13 : encourager la diversification agricole tout en la maintenant**

L'agriculture joue un rôle important dans la commune.

Afin de préserver les espaces agricoles qui constituent l'activité économique majeure de la commune et afin d'encourager de nouveaux agriculteurs, il est nécessaire d'éviter de déclasser des terres agricoles.

### **Orientation 14 : pérenniser les activités de commerce en réservant la destination des locaux commerciaux tout en permettant l'accueil de nouvelles activités.**

Les élus souhaitent inscrire dans le projet communal leur volonté d'encourager la venue de petits commerces, permanents ou itinérants, afin de contribuer à faire vivre le village, à donner une dynamique sociale tout en favorisant les échanges entre habitants et les services aux concitoyens.

### **Orientation 15 : renforcer l'accès aux communications numériques**

La commune s'engage, aux côtés des politiques départementales et régionales, à accompagner l'équipement numérique du territoire.

## **Orientation 16 : maîtriser le développement démographique et urbain du village**

- le projet démographique communal

Le projet communal vise à maîtriser le développement démographique afin d'intégrer de nouvelles populations au tissu local et maintenir ainsi des équipements publics de qualité.

Au regard de la croissance démographique depuis 1990, le taux de variation annuel moyen constaté est de 0,80% par an. Ce taux particulièrement bas s'explique notamment par un important phénomène de rétention foncière. Le SCoT Uzège-Pont du Gard fixe la croissance démographique communale à 2,20% par an maximum.

La projection avec un taux de variation moyenne annuel de 1,60% permet d'estimer la population communale à 256 habitants à l'horizon 2030, correspondant à l'accueil de 54 habitants supplémentaires.

À La Bastide-d'Engras, la taille des ménages s'étant stabilisée autour de 2,2 personnes par ménage, il est possible d'évaluer le besoin à 25 logements supplémentaires à l'horizon 2030.

- accompagner l'accroissement de la population

La commune permettra la mixité des formes urbaines et des tailles des parcelles.

L'enjeu est d'offrir des possibilités de logements pour les primo accédant et pour de jeunes ménages.

Une nouvelle zone sera donc définie pour répondre aux besoins de la commune. Il s'agit notamment de mettre en place une opération d'aménagement et de programmation pour assurer une meilleure maîtrise des typologies de logements proposés.

## **Orientation 17 : limiter la consommation des espaces et favoriser la densification du tissu existant**

### **Lutter contre la rétention foncière**

Un important phénomène de rétention foncière n'a pas permis à la commune de se développer depuis l'approbation du POS.

Alors que le document d'urbanisme comportait de nombreuses disponibilités foncières (6,38 ha permettant la réalisation d'environ 61 logements), seuls cinq nouveaux logements ont été produits au cours des 10 dernières années (jusqu'en 2016).

En l'absence de nouvelles constructions suffisantes, la croissance démographique a connu une inflexion (-1,1% par an) depuis 2010.

### **Choix des secteurs à urbaniser et objectifs chiffrés de la modération de la consommation d'espaces**

Les limites de la zone urbaine sont rectifiées afin de répondre aux exigences du SCoT. Certaines parcelles seront par conséquent reclassées en zone agricole.

La densification ne pourra être systématique et devra prendre en compte l'insertion des constructions dans le paysage.

L'enjeu pour la commune est de limiter l'étalement urbain tout en répondant aux besoins de la population par des formes urbaines nouvelles, moins consommatrices d'espace mais qui sachent conserver le cadre de vie privilégié.

En prenant en compte les espaces de nature en ville et les espaces inconstructibles, l'enveloppe urbaine de la commune permettra à terme une urbanisation d'environ 1,04 ha.

À l'Ouest du village, le secteur d'extension prévu de Combe Lazenet est situé à proximité du centre ancien et sur des terrains communaux. L'équipe municipale souhaite étendre le développement de la commune dans ce secteur afin de proposer un ensemble harmonieux. Ce secteur sera couvert par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui veillera à la cohérence avec les formes urbaines existantes.

Ce projet vise à rationaliser la consommation d'espace et à structurer les extensions urbaines en évitant le phénomène d'étalement qu'aurait pu provoquer le document d'urbanisme en vigueur.

**Après cet exposé et en précisant que la délibération n° DEL2016-053, qui consigne les questions réponses du premier débat de même objet, sera annexée à la présente délibération, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.**

Une première question est posée par madame DUFAUD :

- la densification sera-t-elle systématique ?

Monsieur le maire répond que dans le calcul de densification sont intégrés les constructions des habitations, les espaces de circulation, de parking et des espaces verts.

Monsieur ARAGON demande :

- le PLU, une fois arrêté, pourra-t-il être révisé et à quel horizon ?

Monsieur le maire précise que le PLU sera effectivement révisable après un délai d'environ 18 mois après son approbation et en fonction des évolutions des aménagements et de la politique de la commune.

Monsieur CLARY demande :

- dans quel secteur les nouvelles constructions seront-elles possibles ?

Monsieur le maire indique que toutes les divisions foncières identifiées sont actuellement ouvertes à la construction. Le PLU permettra l'ouverture du secteur « Combe Lazenet ».

Les membres du conseil municipal n'ayant plus d'autres questions ni de remarques, le débat est clos.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

**La délibération n°DEL2016-053 sera annexée à la présente délibération.**



### **3. PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « le temps des cerises » :**

Monsieur le maire explique que pour valider l'organisation de spectacles sur la commune, à l'occasion du festival « LE TEMPS DES CERISES », il est nécessaire de signer une convention avec la Communauté de Communes Pays d'Uzès (CCPU).

Cette convention précise les modalités d'actions qui incombent à la CCPU et/ou à la commune.

Après lecture du cahier des charges, après débat, les membres présents ou représentés du conseil municipal, décident à l'unanimité :

D'AUTORISER monsieur le maire à signer tout document relatif à l'organisation de ces spectacles sur la commune de La Bastide d'Engras.

### **4. VOEU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE :**

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1 000 hôpitaux publics et 3 800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières années illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé «Ma santé 2022» n'a fait l'objet d'une d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseillers de surveillance des hôpitaux, les

conseils d'administrations des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

**Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, social ou territoriale, le conseil municipal de La Bastide d'Engras souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.**

Le conseil municipal de la Bastide-d'Engras demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les 8 enjeux suivants :

1. La lutte contre les «déserts médicaux» et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élu, représentant des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maison de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financement propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose de moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
  
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

**Le conseil municipal de la Bastide-d'Engras autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'État pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.**

#### **5. MOTION DE SOUTIEN A MA POPULATION RETRAITEE :**

Nous, élus de la commune de La Bastide d'Engras dénonçons la situation faite à la population retraitée du fait de la quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans,

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui entraîne notamment une hausse des demandes d'aide auprès des services compétents et réduit les capacités d'action des retraités en faveur des activités bénévoles au bénéfice de la collectivité.

Nous demandons la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- 1) Tableau de permanence pour les élections du 26 mai 2019 :

Les membres du conseil ont donné leur disponibilité pour assurer la tenue correcte du bureau de vote le 26 mai.

- 2) Aménagement du carrefour de l'école :

Le montant du devis reçu est très élevé, monsieur le maire propose de réaliser les travaux en régie, le coût sera étudié et proposé à un prochain conseil municipal.

- 3) Garde-corps rue du lavoir :

Un garde-corps sera posé avant e caniveau créé lors des travaux de voirie.

- 4) Panneaux directionnels :

La numérotation des habitations étant terminée, la commande et la mise en place des panneaux directionnels vont pouvoir être réalisées.

La séance est levée à 20h53.